

Politique du secteur sanitaire, social et médico-social pour les adultes en situation de handicap

Texte adopté par l'AG des 20 & 21 juin 2003

Les PEP, en partenariat avec les pouvoirs publics, par des actions militantes créent, animent et gèrent des établissements et des services médico-sociaux pour adultes avec des modes de prise en charge individualisée dans le respect des valeurs républicaines : Liberté, Egalité, Fraternité. La politique des PEP pour les adultes en situation de handicap se manifeste par :

- ✓ la lutte contre l'exclusion.
- ✓ l'accession à l'autonomie
- ✓ l'exercice de la citoyenneté

« Chaque établissement géré par les PEP développe un projet permettant l'insertion professionnelle et sociale des adultes qui lui sont confiés ».

Le passage d'un établissement d'enfants et adolescents à une structure pour adultes et plus particulièrement à une structure de travail protégé ne doit pas apparaître comme un échec, ni comme un aboutissement. Il s'agit d'une modification logique de projet avec :

- l'inscription de l'action dans une logique de continuité,
- un passage de projet d'élève à un projet de personne (on passe d'une logique de projet scolaire et professionnel à un projet de vie pour l'épanouissement de la personne, son intégration)
- la perspective d'un accompagnement s'inscrivant dans le temps
- un travail préparatoire à réfléchir, à structurer entre établissements pour enfants et adolescents, et établissements pour adultes

En accord avec la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, la Fédération des pupilles applique :

- **La reconnaissance des droits des usagers,**
- **La diversification des prises en charge,**
- **La coordination des acteurs (droits et devoirs des établissements),**
- **La modernisation de la séquence planification – autorisation - allocation de ressources – évaluation (environnement de l'établissement)**

En référence aux éléments généraux évoqués ci-dessus, la politique pour les adultes en situation de handicap de la Fédération des pupilles doit se caractériser par :

- ✓ une gestion dynamique et rigoureuse,

- ✓ une transparence des moyens et veiller à ce que ceux ci soient utilisés exclusivement et totalement au profit des adultes porteurs de handicaps auxquels ils sont destinés.
- ✓ Une reconnaissance des établissements pour adultes
- ✓ une sensibilisation des Associations Départementales par l'intermédiaire des présidents aux problèmes rencontrés par les adultes en situation de handicap.
- ✓ une action incitative par
 - ♦ une fédération des initiatives locales
 - ♦ une validation de ces initiatives
 - ♦ une diffusion
- ✓ une incitation des Associations Départementales à participer aux commissions départementales consultatives

Ces valeurs doivent apparaître dans chaque projet d'établissement. Nous les retrouverons, dans les écrits, au travers de ces 4 thèmes centraux

- Droit d'expression
- Formation et intégration
- Rémunération
- Hébergement et accompagnement.

CONCLUSION

Les établissements ou services pour adultes en situation de handicap sont des outils de lutte contre l'exclusion. Ils sont le moyen que les associations développent en partenariat interministériel avec les collectivités territoriales et les organismes payeurs pour affirmer leurs valeurs fondamentales, inscrites dans l'éthique du mouvement PEP. La mise en œuvre de cette politique passera par l'animation permanente du réseau et une écoute attentive des usagers.